

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : INSECTICIDE ACTARA 240SC
Numéro d'homologation : 28407
N° de la demande : 2010-6327
N° de document de l'ARLA : 2159081

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2013 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2013**, accompagnés des CODO requis. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 8

COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO : 8.5
Titre : *Le devenir du thiaméthoxam et du produit de transformation clothianidine sur les plantes telles que les légumes-fruits ou les cucurbitacées, y compris les concentrations de nectar et de pollen présentes après une application dans les sillons.*

Précisions : Les précisions des exigences de données existantes sont mises au point dans le but de traiter de l'extension aux légumes-fruits et aux cucurbitacées. Une étude sur le terrain est requise pour déterminer la concentration de thiaméthoxam et de ses produits de transformation dans le sol et dans diverses matrices végétales, y compris le nectar et le pollen, dans une culture représentative attirante pour les abeilles. Les taux d'application dans les sillons les plus élevés doivent être respectés. Cette étude devrait être menée dans les régions et les cultures qui représentent les utilisations en vigueur au Canada. Elle devrait également aborder le report potentiel sur la prochaine saison de croissance et elle pourrait être combinée à l'étude sur le terrain concernant les ruches d'abeilles (CODO 9.2.4.3). Le requérant est invité à consulter le protocole d'étude auprès de l'ARLA avant d'entamer cette étude.

CODO :**9.2.4.3****Title :*****Étude sur les abeilles (sur le terrain)*****Précisions :**

Cette nouvelle étude doit suivre les directives actuellement validées et répondre aux préoccupations concernant les effets potentiels sur les abeilles de l'application au sol du thiaméthoxam et du produit de transformation clothianidine. L'étude devrait déterminer le degré réel d'exposition des organismes à l'essai ainsi que les effets sur ces organismes. Elle pourrait être combinée à l'étude sur les résidus du thiaméthoxam dans les plantes (CODO 8.5). Le requérant est invité à consulter le protocole d'étude auprès de l'ARLA avant d'entamer cette étude.